MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT MRC DE PORTNEUF PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de février 2024** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 5 février 2024 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

<u>Présences</u>:

Le maire M. Daniel Perron

Les conseillers-ères Mme Caroline Gignac, poste #1

M. François Savard, poste #2
M. Luc Gignac, poste #3
M. Raymond Groleau, poste #4
Mme Huguette Chalifour, poste #5
M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune absence

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

21-02-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de février 2024 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h04.

22-02-24 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Sujets ajoutés séance tenante » des sujets suivants :

- Renouvellement de la TECQ 2024 -2028
- Milieux humides en lien avec le PL39 et PL22 (discussion seulement)

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-02-24 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER</u> 2024

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture:

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public concernant les travaux de retrait d'une section de l'ancien pluvial municipal qui pourrait avoir entraîné une accumulation d'eau sur un terrain privé. Ils répondent également aux questions relatives à la circulation de trafic lourd dans le village.

24-02-24 APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE le Conseil <u>autorise le paiement</u> des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de janvier 2024 et déposés pour approbation, pour un montant total de 57 067,91 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-02-24 <u>APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE POUR L'OBTENTION D'UN RÉSEAU CELLULAIRE FIABLE DANS SA LOCALITÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la Municipalité de Rivière-à-Pierre fait des représentations auprès des instances gouvernementales afin d'être branchée à un réseau cellulaire fiable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités des MRC de Portneuf et Mékinac ont-elles aussi fait de telles représentations, sans succès;

CONSIDÉRANT QUE les communications représentent un élément essentiel et primordial d'un plan de sécurité civile et de toute activité des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'une couverture cellulaire fiable est un incontournable, notamment pour la revitalisation du milieu, la promotion touristique, la quiétude des citoyens, la performance des commerces et industries et l'attractivité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a été adressée le 16 janvier 2024 au Gouvernement du Québec, demande intimant le Gouvernement à agir promptement dans la mise en place d'un réseau cellulaire;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit transmise la présente résolution visant à soutenir la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans sa demande d'intervention du Gouvernement du Québec afin d'assurer une couverture cellulaire fiable pour l'ensemble des secteurs de Portneuf et Mékinac.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-02-24 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR LE COMITÉ LOCAL DE CONCERTATION DE LA CAPSA

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA a mis en place un Comité local de concertation visant le territoire de la Rivière Sainte-Anne et le secteur de la Chevrotière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la Municipalité et de son substitut pour participer au Comité local de concertation ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit nommée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, comme membre du comité local de concertation représentant la Municipalité ;

QUE soit nommé M. Raymond Groleau, conseiller au poste no.4, substitut de Mme Robitaille sur ledit comité ;

QUE la présente résolution soit transmise à la CAPSA.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

27-02-24 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ DE DERBY D'ATTELAGE DE FERME L.S.M. GIGNAC S.E.N.C. LE 17 FÉVRIER 2024

Mme Caroline Gignac se retire des délibérations et du vote, déclarant ses intérêts pécuniaires dans cette activité.

M. Luc Gignac se retire des délibérations et du vote, déclarant ses intérêts pécuniaires dans cette activité.

M. David Charbonneau se retire des délibérations et du vote, déclarant ses intérêts pécuniaires dans cette activité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière le 20 janvier dernier pour la tenue d'une activité de Derby d'attelage qui se déroulera à la Ferme L.S.M. située au 3, route Létourneau à Saint-Gilbert, le 17 février 2024;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit approuvée la commandite de 250 \$ pour l'organisation de la compétition d'attelage équestre qui sera présentée le 17 février 2024 sur le site de la Ferme L.S.M. Gignac S.E.N.C. au 3 route Létourneau, Saint-Gilbert;

QUE <u>soit autorisé le paiement</u> de cette aide financière de 250 \$ à Ferme L.S.M. Gignac S.E.N.C. à même le poste budgétaire 2 190 999, Dons et autres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

28-02-24 OCTROI D'UN BUDGET POUR LES OPÉRATIONS DU SENTIER DE RAQUETTE

CONSIDÉRANT QU'un réseau de sentiers de raquette a été mis sur pied en 2022 sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'entretien et de gestion des sentiers de raquette a été octroyé à M. Sylvain Cauchon, par la résolution 87-05-22;

CONSIDÉRANT QUE M. Cauchon, afin d'accomplir cette fonction bénévole, a adressé à la Municipalité une demande de budget pour l'affichage, le balisage ou autre dépense liée à l'entretien des sentiers, le tout n'excédant pas 100 \$ annuellement;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit accordé à M. Sylvain Cauchon un budget n'excédant pas 100 \$ annuellement pour les dépenses d'entretien des sentiers de raquette;

QUE le remboursement de ces dépenses, sur présentation des factures, soit pris à même le poste budgétaire 2 719 950, Organismes municipaux-fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

29-02-24 <u>VERSEMENT D'UNE PART DE LA CONTRIBUTION ACCORDÉE AU COMITÉ DES</u> LOISIRS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Gilbert a été créé par la résolution 222-12-22;

CONSIDÉRANT QUE le Comité organise des activités et événements de loisirs tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien sa programmation d'activités et d'événements, le comité bénévole a adressé à la Municipalité une demande de renouvellement du poste budgétaire et que cette dernière a prévu au budget 2024 une somme de 2 000 \$;

Par conséquent.

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE <u>soit versée</u> au Comité des loisirs une première part de la contribution financière de l'ordre de 500 \$ prise à même le poste budgétaire 2 719 950;

QUE le solde de la contribution financière prévue au budget pour le fonctionnement du Comité soit ainsi versé: 500 \$ le 15 mai 2024, 500 \$ le 15 juillet 2024 et 500 \$ le 15 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

30-02-24 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire et l'accepte tel que déposé;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 6 (2023), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

31-02-24 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE la Municipalité demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

QUE soit transmise copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Vincent Caron et Joël Godin, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de février 2024 soit levée. Il est 21h10.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron	Mylène Robitaille
Maire	Directrice générale et Greffière-trésorière